

**République Française
Département 43****Extrait des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026

N° 2026_ 09-28-01**Séance du 28 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absents: Jodie Losse, pouvoir à Lucie Bissier ; Marine Lemoine, pouvoir à Estelle Klein
Secrétaire de séance : Martine Defay

Objet : instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Saint-Ilpize d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'objectif de l'instauration de cette taxe est de pousser les propriétaires de logements vacants à les louer ou à les vendre dans un contexte où il y a très peu de logements disponibles et que la commune ne peut répondre à la demande. C'est une mesure qui vise à favoriser l'accueil de nouveaux habitants, ce qui est vital pour le devenir du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9+2 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 28 septembre 2026

